

## PRÊT DE VÉHICULES

### Règlement

## D'ATTRIBUTION

## DE PRÊT

Validé en Conseil Communautaire le 29 juin 2023

Délibération N° 2023/03/48-FI



API dispose d'un parc véhicules de mini-bus (9 places) pour ses besoins propres notamment au titre de sa compétence enfance jeunesse. Afin d'optimiser leur utilisation, **API PROPOSE LE PRÊT GRATUIT DE 4 MINI-BUS aux ASSOCIATIONS \***.



### CHAMP D'APPLICATION

BÉNÉFICIAIRE	DÉPLACEMENT		NOMBRE D'EMPRUNTS	PÉRIODE
<p><b>ASSOCIATION *</b></p> <p>De type loi 1901 (immatriculation au répertoire SIREN) <b>ayant leur siège et/ou activité sur API.</b></p> <p>Sont exclues les associations ayant pour seul rôle, un rôle marchand et lucratif ainsi que les associations à caractère religieux ou politique.</p>	<p><b>MINEURS</b></p> <p>Au moins 5 mineurs transportés</p>	<p><b>ADULTE</b></p> <p>Exclusivement pour navette pour les évènements subventionnés par API (dans le cadre du dispositif de soutien aux associations)</p> <p>La date de la décision du projet doit être votée en Conseil Communautaire)</p>	<p><b>6 PRÊTS VÉHICULES MAXIMUM</b></p> <p>par année civile et par association</p>	<p><b>WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS</b> hors vacances scolaires et selon disponibilité du véhicule</p>

### CONTACT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Soutien aux associations

20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE Cedex

Tél. 04 15 62 20 00 / Mail [pretmateriels@capiissoire.fr](mailto:pretmateriels@capiissoire.fr)



Mélissa TIEW / Océane PINARD



➤ DYNAMIQUE DES PRÊTS

1/ Demande de prêt 1 mois à l'avance à adresser par courrier ou mail  
[pretmateriels@capissoire.fr](mailto:pretmateriels@capissoire.fr)

2/ Toute demande est enregistrée, étudiée selon les critères de prêt et traitée en application du règlement intérieur voté en conseil communautaire du 29/06/2023.

3/ Le service prêt de matériel/véhicules s'assure des disponibilités du véhicule pour répondre favorablement ou pas à la demande.

4/ L'association s'engage à :

- Signer la convention et les annexes (dont 1 et 2 obligatoires);
- Remettre une copie des permis de conduire de chaque conducteur;
- Respecter les lieux de retrait et restitution définis et inscrits dans la convention;
- Souscrire une assurance spécifique (véhicule à moteur) couvrant la période de la convention de mise à disposition pour les cas d'accidents, d'actes de vandalisme et pour les dommages subis par le véhicule prêté. A défaut, elle devra supporter le coût des réparations du véhicule prêté, par son biais ou par l'intermédiaire de son assureur spécifique (véhicule à moteur).

5/ Respect de l'état du véhicule :

- Un état des lieux contradictoire au retrait et à la restitution du véhicule;  
(annexe 1) est à compléter et à signer des deux parties;
- Nettoyage : l'association est chargée uniquement du nettoyage intérieur du véhicule.

6/ Promotion du véhicule

API demande à l'association de faire des photos promotionnelles du véhicule sur le lieu de l'évènement et de les transmettre à [communication@capissoire.fr](mailto:communication@capissoire.fr)

*Les informations recueillies sur la convention de prêt de véhicules sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des demandes de prêts. La base légale de ce traitement est l'intérêt public. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, et sont destinées aux agents habilités de la collectivité et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement en contactant le service de la protection des données au 04 15 62 20 00 ou par mail : [dpo@capissoire.fr](mailto:dpo@capissoire.fr)*

*Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.*

